

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
15 DÉCEMBRE 2017

Membres en exercices : 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents : 13 titulaires
9 suppléants

Délibération n°318 du Comité syndical

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des éléments suivants.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités et aux établissements publics un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de la réalisation de la paie. Cela permet d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 6 € (ou 72€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre établissement de :

36 bulletins x 6€ = 216 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et le syndicat mixte.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion

- Autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Considérant l'intérêt pour notre structure d'adhérer à ce service,

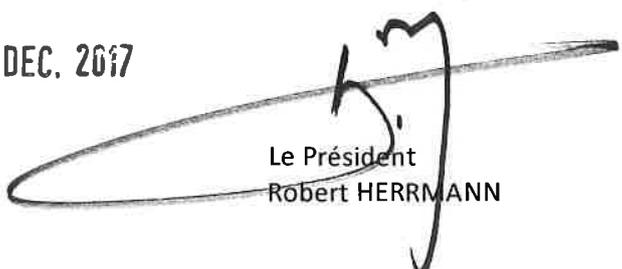
*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

Décide

- de confier la réalisation de la paie des agents au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 21 DEC. 2017
La publication le 21 DEC. 2017
Strasbourg, le 21 DEC. 2017


Le Président
Robert HERRMANN

